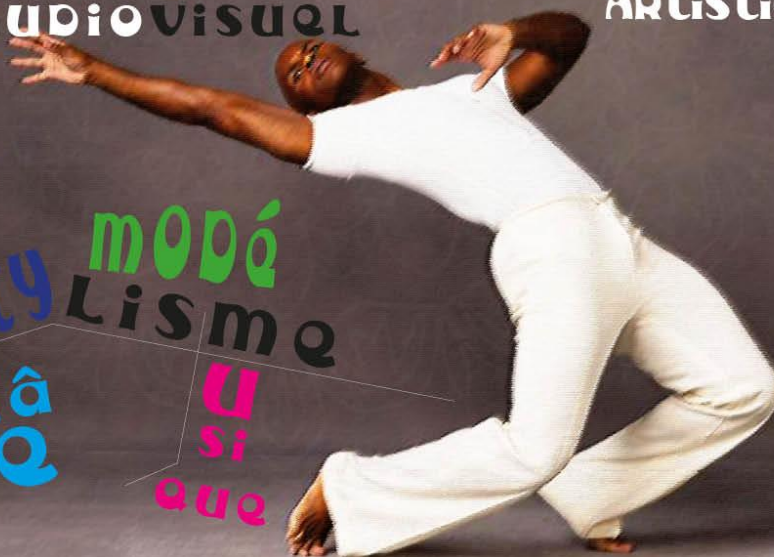




CHAMP D'INTERVENTION

- musique,
- danse,
- arts visuels,
- audiovisuel,
- théâtre.

CONDITIONS D'ÂGE

- Limite d'âge 26 ans, lors de la première demande,
- Conditions de ressources

FORMATION ANTÉRIEURE

- Cours scolaire,
- stages,
- expériences artistiques...

Un Comité Consultatif d'attribution de bourses à la formation culturelle et artistique, composé de professionnels des différents secteurs et une assistante sociale apporte un avis sur les demandes de bourses.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Partiers, sur présentation d'un certificat d'inscription dans l'établissement et de certificats d'assiduité.

RENOUVELLEMENT DES BOURSES

Bourse renouvelée au vu des résultats obtenus au cours de l'année précédente.



CONSTITUTION DU DOSSIER

une note faisant ressortir les raisons de la candidature, les objectifs attendus de la formation envisagée, le projet professionnel ultérieur, un engagement à exercer au besoin en Martinique,

- la durée des études,
- un curriculum vitae,
- les attestations de stages réalisés,
- la situation familiale,
- le budget des dépenses envisagée pour
- cette formation,
- le plan de financement de cette formation précisant le montant de la bourse et des aides sollicitées auprès des autres partenaires,
- un devis détaillé de la formation envisagée visé par l'organisme pressenti,
- une documentation sur l'établissement,
- le programme de la formation envisagée, le dernier avis d'imposition des parents,
- un relevé d'identité bancaire,
- copie d'une pièce d'identité.